PUBLIC

CONFIDENTIAL

Prestation de services médicaux au profit du personnel de la GIZ

Numéro du projet /ordre(s) interne(s) : Y-990001-902 / D00000000000

1. Contexte 2

2. Mission du contractant 2

3. Conception 3
   Conception technique et méthodologique 3

4. Concept de ressources humaines 3
   Expert.e : Médecin 3

5. Consignes de calcul 3

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs 4

7. Consignes relatives au format de l'offre 4

8. Option 4
   Nature et étendue 4
   Conditions à remplir 5
   Consignes de calcul pour les prestations optionnelles 5
   Consignes relatives au format de l'offre de l'option 5

9. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel 5

1. Contexte

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH est une institution de la Coopération allemande au développement, chargée de la mise en œuvre de projets et programmes dans les secteurs du développement économique et social.

Dans le cadre de la gestion de la santé au travail des collaborateurs, la GIZ lance un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** en vue de sélectionner d'un médecin généraliste.

La GIZ envisage de recourir à un·e médécin affilié·e à un cabinet ou une clinique, pour une durée initiale du 01.01.2027 au 31.12.2027, avec option de prolongation sans excéder une durée totale de quatre (4) ans. Le prestataire devra être basé à Bamako.

Le médécin (cabinet ou la clinique) /contractant doit disposer des ordonnanciers AMO et être en mesure d'obtenir et d'utiliser les ordonnanciers ainsi que les fiches d'analyses de la compagnie d'assurance partenaire de la GIZ.

Les consultations seront assurées soit dans un espace au sein de la GIZ, aménagé et équipé selon les besoins, soit au cabinet ou à la clinique du prestataire. Les consultations auront lieu deux jours par semaine, à raison de 8 heures hebdomadaires. Seuls les employés de la GIZ sont bénéficiaires de ces prestations.

Les modalités de participation à cet AMI ainsi que les documents à soumettre sont précisés dans la lettre d'invitation à manifestation d'intérêt.

2. Mission du contractant

Le médecin fournira les prestations suivantes :

- Assurer des consultations médicales pour l'ensemble du personnel de la GIZ au moins deux fois par semaine, y compris l'établissement d'ordonnances médicales si nécessaire.
- Réaliser le bilan annuel de santé de tous les employés de la GIZ conformément aux exigences de l'INPS.
- Fournir des conseils médicaux et des interventions de santé publique.
- Orienter les collaborateurs vers des spécialistes si nécessaire (référencement).
- Participer à la gestion des crises sanitaires.
- Contribuer à des campagnes de sensibilisation et de vaccination.
- Assurer la confidentialité des informations médicales et le respect du secret professionnel.
- Soumettre trimestriellement les fiches de temps relatives aux prestations et consultations réalisées au cours du trimestre concerné.

Durée de la mission : du 01.01.2027 au 31.12.2027.

Le contrat pourra être renouvelé par périodes successives d'une année, sous réserve des besoins de la GIZ, d'une évaluation satisfaisante des prestations et des dispositions contractuelles applicables. La durée totale du contrat, renouvellements compris, ne pourra excéder quatre (4) ans (cf. chapitre 8).

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies.

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants (cf. chapitre 7).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Expert.e : Médecin

Qualifications requises pour le/la médecin

- Formation (2.1.1) : diplôme universitaire (doctorat en medecine)
- Langue (2.1.2) : Excellente maîtrise de niveau C2 en français / connaissance de niveau B2 en anglais
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 années d'expérience en clinique ou cabinet
- Expérience régionale (2.1.6) : 3 années d'expérience au à l'étranger

5. Consignes de calcul

Jours d'honoraires	Nombre d'expert·e·s	Nombre de jours par expert·e	Total	Observations
Médecin traitant	1	416	416	Année 2 : 8 heures par semaine × 52 semaines. La facturation s'effectuera **sur** la base des heures effectivement

				prestées, justifiées par les fiches de temps trimestrielles. **Les honoraires doivent être indiqués en heures.**

6. Contributions de la GIZ ou d'autres acteurs

Il est prévu que la GIZ et/ou d'autres acteurs assurent les prestations suivantes :

- Mise à disposition, si les consultations ont lieu dans les locaux de la GIZ, d'un espace adapté aux consultations médicales, aménagé et équipé selon les besoins.

7. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 3 pages (CV non inclus). **Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.**

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 ne doivent pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement.

Veuillez calculer précisément votre **offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Les honoraires doivent être indiqués en heures**.

Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

8. Option

La possibilité existe qu'après achèvement des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, l'essentiel de la mission soit poursuivi ou étendu. En détail :

Nature et étendue

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations facultatives suivantes :

- Mêmes tâches que pour la mission principale

Conditions à remplir

La validation de l'option dépend du besoin concret de la GIZ et de la satisfaction des prestations. La décision de poursuivre le projet devrait être prise d'ici au 30.11. de chaque année.

La validation de l'option se fait sur la base des postes de coûts figurant dans l'offre portant sur l'extension du contrat (option).

Consignes de calcul pour les prestations optionnelles

Expert.e	Nombre d'expert·e·s	Nombre d'heures par expert·e	Total	Observations
Médecin traitant	1	416	416	**Année 2 :** 8 heures par semaine × 52 semaines. La facturation s'effectuera sur la base des heures effectivement prestées, justifiées par les fiches de temps trimestrielles.
Médecin traitant	1	416	416	**Année 3 :** 8 heures par semaine × 52 semaines. La facturation s'effectuera sur la base des heures effectivement prestées, justifiées par les fiches de temps trimestrielles.
Médecin traitant	1	416	416	**Année 4 :** 8 heures par semaine × 52 semaines. La facturation s'effectuera sur la base des heures effectivement prestées, justifiées par les fiches de temps trimestrielles.

Consignes relatives au format de l'offre de l'option

Veuillez renseigner dans le bordereau de prix les deux feuilles de tableau, tant pour la prestation principale que pour les prestations optionnelles. **Les honoraires doivent être indiqués en heures**.

9. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

L'exécution du contrat impliquera le traitement de données à caractère personnel par le prestataire. Ce dernier agira en tant que RESPONSABLE DU TRAITEMENT indépendant et devra se conformer à lui seul à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris celles découlant des législations régionales et locales. Le prestataire ne traitera des données à caractère personnel que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données. Les principes de protection des données, tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité, la confidentialité et la responsabilité, ainsi que les

nombreux droits de la personne concernée, doivent faire l'objet d'une attention particulière. La GIZ n'est en aucun cas responsable de ce traitement.